

Le Conseil constitutionnel valide l'organisation de l'Autorité de la concurrence

Victoire pour l'Autorité de la concurrence ! Dans sa décision du 12 octobre, le Conseil constitutionnel a reconnu sans aucune réserve l'organisation du gendarme français de la concurrence – validant ainsi la séparation fonctionnelle, et non organique, entre les organes de poursuite et de sanction – et son pouvoir de retirer une autorisation de concentration.

Le Conseil constitutionnel avait été saisi par le Conseil d'Etat dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) posée par Canal+ et par Vivendi. La fille et sa mère avaient fait un recours en annulation de la décision du 20 septembre 2011, par laquelle l'Autorité de la concurrence a retiré l'autorisation de rachat de TPS et de CanalSatellite en 2006 pour non-respect de dix engagements pris, avec une condamnation à 30 millions d'euros d'amende.

Les Sages ont considéré que les pouvoirs de sanction de l'Autorité de la concurrence « *ne portent pas à la liberté d'entreprendre une atteinte disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi de préservation de l'ordre public économique* », d'une part ; et que les principes d'indépendance et d'impartialité étaient respectés, d'autre part. Le Conseil constitutionnel ajoute que la faculté qu'a l'Autorité de la concurrence de se saisir d'office est conforme à la Constitution.

La décision du Conseil Constitutionnel est dans notre base « Ressources », rubrique Législations et réglementations, France, jurisprudence, Conseil Constitutionnel.